Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 048-264800160-20261103-JBR_2026_11_08-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2026 11 08 – DM 1

Séance du 3 novembre 2026, 9h

Présents : Madame Patricia BREMOND, présidente, Madame Ghislaine ITIER-ARNAL, adjointe, Madame Corinne CASTAREDE, conseillère municipale, Madame Maryse BEDOS, Monsieur Pascal BRUNET, Madame Marie-Andrée BUISSON, Madame Marie-Hélène GRAL, Monsieur Jean-Jacques HOUDAYER

Excusés : Madame Delphine SALSON, vice-présidente (donne pouvoir à Madame ITIER-ARNAL), Madame Marie-Angèle HOURS, conseillère municipale (donne pouvoir à Madame BREMOND), Monsieur Hervé COCHET (donne pouvoir à Madame BUISSON), Madame Catherine DUMORTIER (donne pouvoir à Monsieur BRUNET).

Assistaient à la séance : Monsieur Nicolas Tuffery, directeur de la Résidence Ray, Monsieur Michel MEYRUEIX, chef de service SGC Marvejols et Monsieur Pierre Chauvet, responsable pôle vie citoyenne à la Ville de Marvejols.

Madame la présidente rappelle que, comme chaque année, la décision modificative budgétaire N°1 est destinée à ajuster le budget en fonction du déroulement de l'exécution budgétaire. Au regard du montant des indemnités journalières de la sécurité sociale (IJSS), il convient d'ajuster les crédits relatifs aux dépenses de personnel par une décision modificative.

Les crédits de certains comptes du groupe 1 sont également ajustés :

- 6023 : Forte augmentation du budget alimentation, + 7 000 €.
- 60621 : Anticipation du plein de la cuve de fioul, + 15 000 €.
- 6257 : Réceptions, + 4 000 €. Cela correspond à la subvention obtenue par la CFPPA dans le cadre de la coréalisation d'un film par les résidents.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 048-264800160-20261103-JBR_2026_11_08-DE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-6023 : Alimentation	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621 : Combustibles et carburants	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257 : Réceptions	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**0.00 €**	**26 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-64131 : Rémunération principale	0.00 €	60 936.63 €	0.00 €	0.00 €
D-64151 : Rémunération principale	0.00 €	140 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	**0.00 €**	**200 936.63 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6611 : Intérêts des emprunts et dettes	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6862 : Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	0.00 €	2 793.09 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	**0.00 €**	**3 793.09 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 735111 : EHPAD et PUV-AM-héberg perm résidents affiliés à sécu	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 936.63 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**20 936.63 €**
R- 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0.00 €	0.00 €	0.00 €	197 793.09 €
R- 7488 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**201 793.09 €**
R- 778 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
TOTAL R 019 : Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**8 000.00 €**
Total EXPLOITATION	0.00 €	230 729.72 €	0.00 €	230 729.72 €
Total Général		**230 729.72 €**		**230 729.72 €**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la décision modificative N°1 ci-dessus.**

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire suite
A transmission en Préfecture
Le :
Publication le :
La Présidente,

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 048-264800160-20261103-JBR_2026_11_09-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2026 11 09 – Divers tarifs 2027

Séance du 3 novembre 2026,9h

Présents : Madame Patricia BREMOND, présidente, Madame Ghislaine ITIER-ARNAL, adjointe, Madame Corinne CASTAREDE, conseillère municipale, Madame Maryse BEDOS, Monsieur Pascal BRUNET, Madame Marie-Andrée BUISSON, Madame Marie-Hélène GRAL, Monsieur Jean-Jacques HOUDAYER

Excusés : Madame Delphine SALSON, vice-présidente (donne pouvoir à Madame ITIER-ARNAL), Madame Marie-Angèle HOURS, conseillère municipale (donne pouvoir à Madame BREMOND), Monsieur Hervé COCHET (donne pouvoir à Madame BUISSON), Madame Catherine DUMORTIER (donne pouvoir à Monsieur BRUNET).

Assistaient à la séance : Monsieur Nicolas Tuffery, directeur de la Résidence Ray, Monsieur Michel MEYRUEIX, chef de service SGC Marvejols et Monsieur Pierre Chauvet, responsable pôle vie citoyenne à la Ville de Marvejols.

L'établissement dispense des prestations au usagers, accompagnants, ou autres bénéficiaires qui entrent dans le cadre de nos missions. Divers tarifs sont applicables à ces prestations. Compte-tenu de la revalorisation des tarifs de ces prestations en 2023, il est proposé d'augmenter les tarifs mentionnés ci-après.

- Repas visiteur : 15 € (+1 €)
- Repas ½ pension (usagers de plus de 60 ans) : 12 € (+1 €)
- Repas enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs : 7 € (identique)
- Bouteille d'eau de source 150 cl : 0,30 € (identique)
- Nuitée chambre d'hôte : 40 € (+5 €)
- Petit déjeuner : 5 € (identique)
- Pension complète chambre d'hôte (usagers de plus de 60 ans) : identique au prix de journée fixé par le Département
- Pension complète chambre d'hôte (usagers de moins de soixante ans : identique au prix de journée fixé par le Département.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 048-264800160-20261103-JBR_2026_11_09-DE

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'augmentation des tarifs susmentionnés.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire suite
A transmission en Préfecture
Le :
Publication le :
La Présidente,

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 048-264800160-20261103-JBR_2026_11_10-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2026 11 10 – Revalorisation du tarif libre au 1er janvier 2027

Séance du 3 novembre 2026, 9h

Présents : Madame Patricia BREMOND, présidente, Madame Ghislaine ITIER-ARNAL, adjointe, Madame Corinne CASTAREDE, conseillère municipale, Madame Maryse BEDOS, Monsieur Pascal BRUNET, Madame Marie-Andrée BUISSON, Madame Marie-Hélène GRAL, Monsieur Jean-Jacques HOUDAYER

Excusés : Madame Delphine SALSON, vice-présidente (donne pouvoir à Madame ITIER-ARNAL), Madame Marie-Angèle HOURS, conseillère municipale (donne pouvoir à Madame BREMOND), Monsieur Hervé COCHET (donne pouvoir à Madame BUISSON), Madame Catherine DUMORTIER (donne pouvoir à Monsieur BRUNET).

Assistaient à la séance : Monsieur Nicolas Tuffery, directeur de la Résidence Ray, Monsieur Michel MEYRUEIX, chef de service SGC Marvejols et Monsieur Pierre Chauvet, responsable pôle vie citoyenne à la Ville de Marvejols.

Le tarif différencié constitue la possibilité pour un EHPAD de fixer un prix de journée supérieur en référence au prix de journée arrêté par le Conseil départemental pour les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement dans une fourchette comprise entre 0 et 35 %. Afin de retrouver des marges de manœuvres financières au sein de la résidence RAY, et parce que les recettes supplémentaires seront notables qu'après 3 voire 4 années, il apparait nécessaire de réétudier le tarif différencié en vigueur depuis le 1er janvier 2026.

L'offre de service très riche fournie par la résidence Ray, l'étude comparative des prix de journées des établissements les plus proches et la fixation du tarif différencié déjà mis en place dans de nombreuses structures dont des EHPAD relevant de la fonction publique hospitalière et des EHPAD associatifs, sont autant d'arguments qui nous permettent de pouvoir augmenter ce prix de journée de 7 €, soit 3 euros de plus que le tarif libre en vigueur depuis le 1er janvier 2026. Ce prix de journée sera applicable uniquement aux nouveaux entrants, qui ne bénéficient pas de l'aide sociale à l'hébergement, à compter du 1er janvier 2027.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place de la tarification différenciée à hauteur de 7 € de plus par jour, par rapport au prix fixé par le Conseil départemental, au 1er janvier 2027.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire suite
A transmission en Préfecture
Le :
Publication le :
La Présidente,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 048-264800160-20261103-DEL_07_2026-DE

C.C.A.S
Mairie de Marvejols
9, Avenue de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 3 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois novembre à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, suivant avis individuel en date du 9 octobre s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme **Patricia BREMOND**

Présents : Madame Patricia BREMOND, présidente, Madame Ghislaine ITIER, adjointe, Madame Corine CASTAREDE, conseillère municipale, Madame Maryse BEDOS, Monsieur Pascal BRUNET, Madame Marie-Andrée BUISSON, Madame Marie-Hélène GRAL, Monsieur Jean-Jacques HOUDAYER

Excusés ayant donné pouvoir : Madame Delphine SALSON, vice-présidente (donne pouvoir à Madame ITIER), Madame Marie-Angèle HOURS, conseillère municipale (donne pouvoir à Madame BREMOND), Monsieur Hervé COCHET (donne pouvoir à Madame BUISSON), Madame Catherine DUMORTIER (donne pouvoir à Monsieur BRUNET)

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles, relatif à la création d'une commission permanente

Considérant que cette commission est présidée par Mme le maire, ou, en cas d'empêchement, par la vice-présidente du CCAS

OBJET :

Commission d'attribution des aides facultatives du CCAS de Marvejols

Considérant que la commission doit être composée pour moitié de membres élus et pour moitié de membres nommés, désignés par le conseil d'administration du CCAS

Le conseil d'administration du CCAS peut décider de créer une commission permanente avec les compétences suivantes :

- Examen des dossiers de demandes d'aides facultatives
- Attribution des aides facultatives, dans la limite du budget alloué

Elle se réunira en fonction des dossiers à traiter. Néanmoins, en cas d'aide d'urgence (alimentaire, nuitée d'hôtel,…), une décision directe peut être prise par la présidente ou la vice-présidente. Les membres de la commission en seront tenus informés lors de la prochaine réunion.

Il est proposé de nommer les membres suivants:

Membres élus - Delphine SALSON
- Ghyslaine ITIER

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 048-264800160-20261103-DEL_07_2026-DE

Suppléante : Corine CASTANIER

Membres nommés : - Marie-Andrée BUISSON
- Maryse BEDOS

Suppléant : Pascal BRUNET

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale approuve la création de la commission permanente d'attribution des aides facultatives.
- Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires en cas de situation d'urgence.

VOTE		
Nombre de membres en exercice : 12		
Pour	Contre	Absentions
12	0	0

Certifiée exécutoire compte tenu :
- De sa transmission en préfecture par voie dématérialisée en date du 06/11/2026

La Présidente

Patricia BREMOND

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Présidente

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr